



## OBJECTIFS

PLAGEPOMI 2018-2023 => Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique : Suivre la reproduction de la lamproie marine et améliorer la connaissance des habitats à ammocètes

Programme Poissons migrateurs 2015-2021 => Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique : Suivre la reproduction de la lamproie marine et améliorer la connaissance des habitats à ammocètes

## LAMPROIE MARINE

La reproduction des lamproies marines a été globalement **mauvaise** sur l'ensemble des bassins bretons suivis, à l'exception du Scorff et du Lo'ch. Elle est en **forte baisse** par rapport aux années précédentes (2013-2018). Ces résultats corroborent les tendances à l'échelle nationale.

**SITUATION 2019 : MAUVAISE**

**TENDANCE récente : EN FORTE BAISSSE**

(par rapport à la moyenne 2013-2018 des bassins du Couesnon, de l'Isle et du Scorff)

Sources : FDAAPPMA 35 et 56, Quimperlé communauté, INRA, AFB

Mise à jour : 17/02/2020

## Fiabilité de l'indicateur MOYENNE

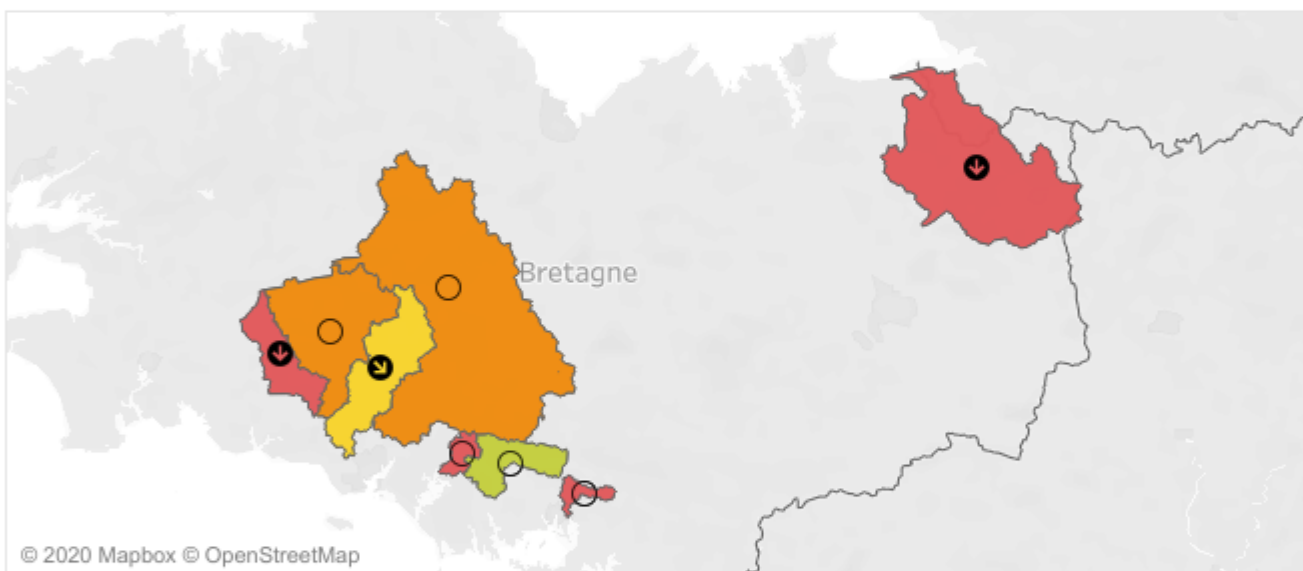
Le comptage des frayères est dépendant des conditions hydrologiques, de la turbidité de l'eau, du colmatage du substrat, ... et des opérateurs.

## Chiffres clés du suivi en Bretagne en 2019 (bassins du Couesnon, Isle et Scorff)

Effectif de nids comptés	1 216
Moyenne interannuelle standard (2013-2018)	2 280



## Etat & tendance de la reproduction des lamproies marines en Bretagne en 2019



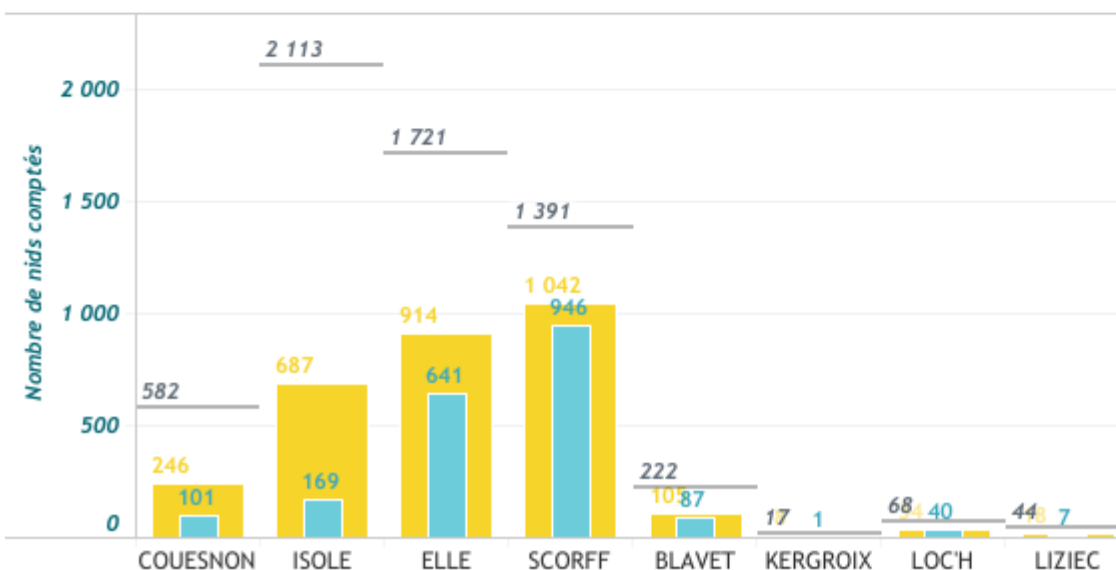
### Situation

- BONNE
- MOYENNE
- MAUVAISE
- TRES MAUVAISE

### Tendance récente

- ⬇ EN BAISSSE
- ⬇ EN FORTE BAISSSE
- Tendance inconnue

## Nombre de nids de lamproies marines comptés en 2019

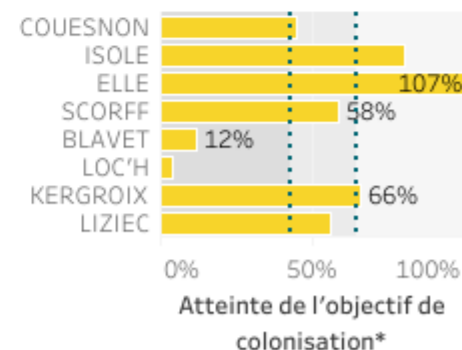


g Nombre de nids 2019

— Maximum connu

g Moyenne interannuelle

## Front de colonisation des lamproies marines en 2019 sur le cours principal



\* L'objectif de colonisation des lamproies marines a été fixé à dire d'experts, en l'état des connaissances et en fonction de la libre circulation sur les bassins suivis. Sur les bassins suivis, il correspond au linéaire classé en liste 2 pour la lamproie marine à l'exception :

- du Guyoul : du moulin de la Vieux-Ville à la mer,
- de l'Isle : des chaos de Cascadec à la mer,
- du Blavet : du barrage de Lestitut à la mer.